Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 038-213800535-20250930-DB_250926_104-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250926_104

FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 5 600 M² DE LA PARCELLE AW 499P SITUEE RUE DU 1ER ATELIER

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	26
Votants	31
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	4

Séance du 26 septembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Armand BONNAMY, pouvoir à Robert BRIOUDE, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD, Marie-Claude SOUCHAUD, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT

La Commune a l'opportunité d'acquérir une emprise d'environ 5 600 m² de la parcelle AW 499p, située rue du 1er Atelier, appartenant à l'Etat.
Cette acquisition, en raison de sa position stratégique, permettra d'améliorer le stationnement en centre-ville ou d'accueillir un futur équipement public.

L'Etat a proposé de vendre cette emprise pour ce projet pour un montant de 202 800 €.

Les frais d'acte et de géomètre seraient pris en charge par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise d'environ 5 600 m² de la parcelle AW 499p, située rue du 1er Atelier, appartenant à l'État, pour un montant de 202 800 € ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 038-213800535-20250930-DB_250926_104-DE

- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la Ville ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique
Vincent CHRIQUI

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 02/10/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 02/10/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.